



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

n° 05 – séance de 20h00

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Annabelle TANESIE, Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD,
Nombre de présents	6		
Nombre de votants	6		
Quorum.....	6		Arrivés au point N°4 de l'ordre du jour : Bernard LARRUAT, Denis BOLLACHE, Michel DUPONT
Date de la convocation	18/09/2023		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Secrétaire de séance	Yvan HERTRICH	<u>Excusé(e)(s)</u> :	Florence BLATRIX CONTAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Yvan HERTRICH** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°04 de la séance de 20h30 du 25 mai 2023.

Le procès-verbal n°04 de la séance de 20h30 du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

- o que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- o que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- o que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils

municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Délibération N°2 : Tarifs affouage 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2021, autorisant le martelage de la parcelle N°13 ;

Considérant que la première exploitation a été réalisée en 2022/2023, et que la seconde le sera en 2024/2025 ;

Considérant la délibération du 09 octobre 2020, désignant les garants ;

Il convient de délibérer afin de :

- FIXER le nouveau tarif de la taxe d'affouage et d'autoriser son recouvrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **DECIDE** de fixer à 70 € la taxe d'affouage, et faire procéder au paiement de cette taxe pour la phase de deuxième exploitation ;

Délibération N°3 : Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire expose :

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient dans un état d'abandon manifeste. Elles sont au nombre de 11.

Il s'agit des concessions **G41 – G21 – G58 – D52 – D57 – G3 – G42 – G43 – D24 – D41 – D2**

Afin de pouvoir continuer à proposer un nombre de concession sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations, et maintenir le cimetière dans les bonnes règles de décence, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures concernées.

Les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions de reprise des concessions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à un an d'intervalle.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Lancement des travaux du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi du 25/11/2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, et le Décret d'application du 20 juin 2022, revisitent les champs d'application des Plans Communaux de Sauvegarde, et élargissent la liste des communes soumises, en y intégrant les communes concernées par le risque sismique modéré. C'est l'origine de l'entrée de notre commune dans le dispositif (comme 300 autres communes du département)

Pour mémoire, lors de notre échange en Conseil Municipal du 09 février 2023, il avait été convenu la création d'une commission, composée de Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Denis BOLLACHE, afin d'engager les travaux de réflexion et de rédaction du plan. Un appel au volontariat auprès de la population avait par ailleurs été lancé sur le Petit Dromadaire du 24 février 2023, ne générant aucun retour.

Le plan doit être transmis en préfecture, dans un délai de 2 ans, à compter du courrier de notification de la préfecture, daté du 1^{er} septembre 2022.

Le contenu des attendus du plan est présenté en séance, et l'organisation des travaux est validée comme suit :

1) Création d'un Comité de Pilotage

- Composé de :

Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Denis BOLLACHE

- Chargé de =

- ✓ Donner les orientations
- ✓ Définir les priorités, fixer les délais
- ✓ Partager et valider les propositions
- ✓ Coordonner les méthodes de chaque groupe
- ✓ S'assurer de la diffusion et de la communication

2) Création de 3 groupes de travail, chargés de =

- Groupe 1 :

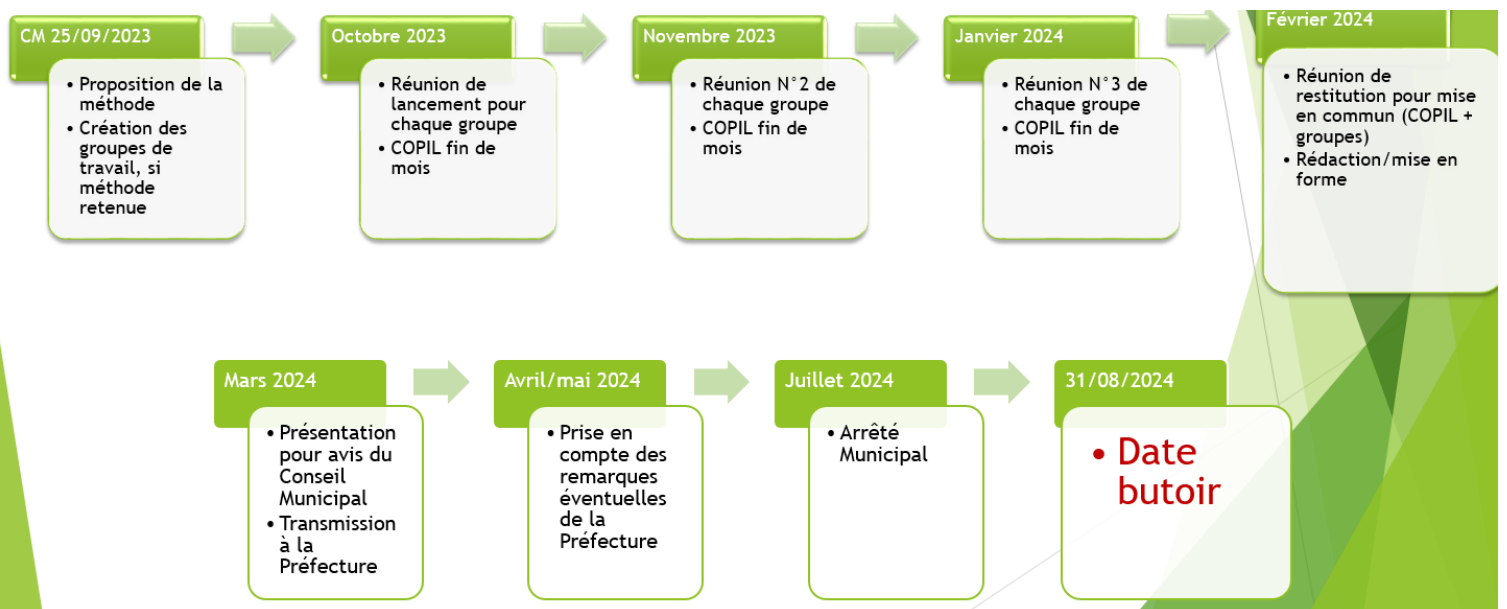
- ✓ Rédiger la présentation générale de la commune (reprendre celle du DICRIM, et la mettre à jour, au besoin) – Fiche 1
- ✓ Identifier les risques et vulnérabilités locales – Fiche 2

Composé de :

- o Yvan HERTRICH, Responsable de groupe
 - Bernard LARRUAT
 - Anthony PONCET
 - Marie Thérèse CORRETEL

- Groupe 2 :
 - ✓ Traiter les questions d'alerte et d'information de la population – Fiche 3
 - ✓ Organiser la gestion des situations d'urgence – Fiche 4
 Composé de :
 - Michel GUILLOT, Responsable de groupe
 - Denis BOLLACHE
 - Anthony PONCET
 - Annabelle TANESIE
- Groupe 3 :
 - ✓ Traiter la question du soutien des populations – Fiche 5
 - ✓ Rédiger les annexes (annuaires téléphoniques, liste populations à risques, différents moyens mis en œuvre...) – Fiche 6
 Composé de :
 - Isabelle PONCET, Responsable de groupe
 - Bernard LARRUAT
 - Michel DUPONT
 - Maud BROCHARD

3) Validation du planning de travail suivant



- **Compte-rendu des différentes Commissions**

- ✓ **Vie associative, culture, animation et patrimoine**
 - Fête du village : programme prévu : vente des galettes le samedi matin, messe le samedi 18h30, repas du Sou le dimanche midi. Manèges du vendredi soir au dimanche. Animation musicale le dimanche avec le groupe « Les Lézards Maniaques ». Défilé de 5 chars l'après-midi.

- ✓ **Affaires scolaires/périscolaires**
 - Ecole : effectif de 13 enfants cette année
 - Commission cantine/garderie : les recettes liées au paiement des parents sont très faibles. Le déficit est couvert par la subvention communale, de 11 000€, virée en 4 fois, en septembre, décembre-janvier, mars et juin. Les tarifs appliqués sont les suivants : Garderie – 0.80€ la ½ heure. Repas : 4.30€.
 - Petite enfance : Une réunion s'est tenue à SIMANDRE, au sujet du projet d'installation d'une crèche. La même question de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement s'est à nouveau posée. L'Agglo étudie comment uniformiser le traitement pour toutes les communes du périmètre. Le montant de l'investissement est, pour l'heure, inconnu. Le PET2 pourrait être sollicité. La question de l'utilité d'une crèche à SIMANDRE se pose, de même que l'utilisation de cet éventuel service par les habitants de notre commune.

- ✓ **Travaux**
 - La subvention DETR, pour les travaux de la chaufferie comme pour les travaux du logement au-dessus de la Mairie, avait été sollicitée à hauteur de 40% du montant des travaux. Ce sont seulement 20% qui nous sont alloués (arrêtés reçus). Concernant la subvention sollicitée auprès du département, la réunion d'arbitrage aura lieu le 18 octobre.
 - Travaux du logement : ils débuteront le 23 octobre.
 - Travaux de la mairie/bibliothèque/couloir école : ils se dérouleront pendant les vacances scolaires de la Toussaint. La porte d'entrée de l'immeuble Mairie sera équipée d'un système à code, afin d'éviter la gestion des clés.

 - Travaux futurs :
 - Réflexion en cours pour une rénovation de la salle des fêtes, notamment insonorisation.
 - Voir pour isoler le petit logement de la Cure, côté salle de bain
 - Parking salle des fêtes : Annabelle TANESIE doit transmettre un chiffrage
 - ⇒ Commission travaux à programmer

- ✓ **Voirie**
 - Travaux d'élagage : ils ont démarré (penser au chemin qui mène à la carrière FAMY)
 - Circulation route des Dolines : réflexion à engager, à la demande d'une administrée, afin de réduire la vitesse des véhicules. Les services du Département et de l'Agglo seront sollicités, afin de vérifier quels équipements pourraient être installés (plots ? Marquage au sol ?).

- ✓ **Environnement**
 - Energies renouvelables : Une réunion s'est tenue à l'Agglo le 12 septembre, afin de d'identifier/définir les zones pouvant potentiellement accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une incitation du Département. Une zone de friche vers FAY pourrait être identifiée. D'autres zones de CHAMPOLI ? Le terrain peut ne pas être exclusivement communal, mais le terrain agricole communal est exclu. Les zones éventuellement identifiées devront être enregistrées sur la plateforme OSMOSE

- Centrale photovoltaïque : Les panneaux devraient être installés en octobre/novembre, avec une mise en service prévisionnelle début 2024. La commune a été consultée par EDF, pour un projet permettant aux habitants d'investir en achetant une part des panneaux, et de voir leur facture d'énergie diminuée en fonction de la production. Cette possibilité sera proposée aux habitants, entreprises, collectivité...de la commune. L'avis favorable de la commune pour cette expérimentation a déjà été formulé. Une prochaine réunion se tiendra fin octobre, afin de définir les modalités.
- Gestion des déchets : L'enquête pour les conteneurs a vu environ 20 retours papier. Nous n'avons pas connaissance du volume de réponses par internet. Les répondants pourront disposer de leurs conteneurs d'ici novembre, les conteneurs étant livrés directement au pied des habitations. A compter de la mise en place de la collecte sélective, en mars 2024, les déchets déposés en sacs ne seront plus collectés. Les emballages recyclables devront être déposés, en vrac, dans le bac jaune. Des bacs ont été demandés pour salle polyvalente, école, logement dessus mairie. Pour les manifestations, le mode de fonctionnement reste à définir.
- **Fin de contrat copieurs Mairie et Ecole**

Le contrat de location des équipements de la mairie et de l'école arrive à échéance. Pour la Mairie, le contrat est renouvelé par l'Agglo, dans le cadre de notre convention informatique. En revanche, pour ce qui concerne l'école, c'est à la commune de prendre en charge le renouvellement du contrat. A ce titre, REX ROTARY, l'actuel exploitant, a été consulté, ainsi que TOSHIBA, l'exploitant retenu par l'Agglo pour le copieur de la mairie.

Les tarifs suivants ont été proposés :

REX ROTARY neuf	REX ROTARY reconditionné	TOSHIBA neuf	TOSHIBA reconditionné
128,18	111,06	79,63	66,70

L'offre de Toshiba est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30